



hettange-grande
soétrich

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Espace Mercure à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Roland BALCERZAK,
M. David ROBINET, Mme Céline CONTRERAS, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI,
M. Hervé PATAT, Mme Nadine GALLINA, M. Jerry PARPETTE,
Mme Emmanuelle JACQUEMOT,

MM. et Mmes Claude BARTHELEMY, Frédéric DAP, Evelyne DEROCHE, Virginie FRANCK,
Karine GARAVAGLIA, Quentin GIACOMIN, Daniella GWIAZDA, Bernadette KERBER,
Constantin MARQUES DA SILVA, Yannick OLIGER, Didier PALLUCCA,
Christopher PAQUET, Laurette ROSIN, Franck SCHOUVER, Laurent SIMEUR,

Absents avec procuration :

Aurélie DEROUT	à	Emmanuelle JACQUEMOT
Monika DUPLANTIER	à	Régis HEIL
Paul GANTIER	à	Hervé PATAT
Marie-Odile KRIEGER	à	Nadine GALLINA
Patricia VEIDIG	à	Céline CONTRERAS

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal, la présence de la presse et des services.

Monsieur le Maire souhaite ensuite évoquer un certain nombre d'informations :

- Rappel des élections présidentielles qui se déroulent les 10 et 24 avril afin de mobiliser les élus, bénévoles et agents de la collectivité.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale des suites de la gestion des ressortissants Ukrainiens.

- Agence Régionale de Santé (ARS) : le rendez-vous initialement prévu a été annulé à la dernière minute. Un article sur ce sujet paraîtra dans le Républicain Lorrain prochainement.

- Monsieur le Maire met une nouvelle fois en évidence les pressions de l'État sur les communes qui consistent à retirer des impositions et conduisent la mise en perfusion des communes. La suppression de la taxe d'habitation est un coup dur car c'était la seule taxe équitable qui permettait l'investissement dans plusieurs domaines. Il est évident que l'État veut encore et toujours contraindre les communes à se soumettre aux intercommunalités ou aux agglomérations si ce n'est les métropoles.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

Il soumet à l'Assemblée Municipale deux points supplémentaires à l'ordre du jour qui sont acceptés à l'unanimité :

- Vente d'un terrain - Lieudit « Rutenreiser »
- Fixation des tarifs du service de l'eau de la Ville de Hettange-Grande

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

2. Personnel Municipal - Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Modification du tableau des emplois

Filière Administrative :

- suppression à compter du 1^{er} mai 2022 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel, d'une durée de travail hebdomadaire de 35h00.
- suppression à compter du 1^{er} mai 2022 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, d'une durée de travail hebdomadaire de 35h00.

- suppression à compter du 1^{er} mai 2022 : 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe titulaires, d'une durée de travail hebdomadaire de 35h00.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Filière Administrative

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} mai 2022, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel, d'une durée de travail hebdomadaire de 35h00.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} mai 2022, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, d'une durée de travail hebdomadaire de 35h00.
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} mai 2022, 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe titulaires, d'une durée de travail hebdomadaire de 35h00.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

3. Personnel Municipal - Plan de formation 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter le plan de formation 2022. L'élaboration de ce document par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi n°2007-09 du 19 février 2007 rappelle cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation ci-annexé, élaboré par la Ville de Hettange-Grande tient compte tout à la fois des projets prioritaires par la collectivité, des besoins recensés auprès des services, mais également des besoins individuels des agents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2022 tel que présenté,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation au budget 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

4. Personnel Municipal - Indemnisation des frais engagés à l'occasion des déplacements du personnel de la Commune

Les agents de la commune sont appelés régulièrement à effectuer des déplacements dans le cadre professionnel, au sein ou hors de leur résidence administrative ou familiale, qu'il s'agisse de participer à des missions, formations, stages, réunions de travail, etc.

Dans ce contexte, il est fait application au personnel de la commune des mêmes droits en matière d'indemnisation que ceux octroyés aux personnels de l'Etat.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à l'issue de ce dernier sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justificatives de l'engagement effectif de la dépense.

Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 modifie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Bénéficiaires :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative, sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Les indemnités kilométriques sont fixées en euros comme suit :

Utilisation du véhicule personnel			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Véhicule à deux roues			
Véhicules		Montant de l'indemnité kilométrique	
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)		0,14 €	
Véломoteur et autres véhicules à moteur		0,11 €	

Les frais de parking (dans la limite de 72h) et de péage seront également pris en charge.

Les indemnités de mission sont fixées en euros comme suit :

Indemnités	Montant
Indemnité de repas	17,50 € maximum
Indemnité forfaitaire d'hébergement	70 €*

* L'indemnité forfaitaire d'hébergement prévue ci-dessus est fixée à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les taux des indemnités de mission et kilométriques comme proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement d'indemnités pour le remboursement des frais de déplacement du personnel de la commune sur présentation d'un état de frais et de toutes les pièces justificatives de l'engagement effectif de la dépense.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

5. Budget Général - Compte de Gestion 2021

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 présente un excédent de 875 012,16 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2021 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉCIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état joint en-annexe.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état joint en annexe.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état joint en annexe.
4. Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Budget Principal conformément à l'état joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2021 du Budget Général fourni par Madame le comptable public,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

6. Budget Annexe de l'Eau - Compte de Gestion 2021

Le résultat du Compte Annexe de l'Eau établi et présenté par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 présente un excédent de 449 824,80 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2021 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉCIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DE L'EAU :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état joint en-annexe.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état joint en annexe.
3. Constate que le Compte de Gestion de l'Eau dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Budget Annexe conformément à l'état joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de l'Eau fourni par Madame le comptable public,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

7. Budget Général - Compte Administratif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 pour le Budget Principal dont les résultats sont précisés.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle de séance pendant le vote du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉLIRE** en 1^{er} lieu et avant l'engagement des débats, Monsieur David ROBINET comme Président de séance pour l'examen de ce point.
- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2021 tel que résumé ci-dessous.
- **DE CONSTATER** pour le Budget Principal les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	5 499 130,31	6 942 292,08	+ 1 443 161,77
	Résultat antérieur reporté	0,00	764 404,54	+ 764 404,54
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 2 207 566,31
Section d'investissement	Exercice 2021	1 600 121,67	1 031 972,06	- 568 149,61
	Résultat antérieur reporté	0,00	258 366,41	+ 258 366,41
	Résultat cumulé d'investissement :			- 309 783,20

	Reste à réaliser 2022	363 276,10	0,00	- 363 276,10
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 673 059,30

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget Général présenté,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Budget Annexe de l'Eau - Compte Administratif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe de l'Eau, dont les résultats sont précisés.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle de séance pendant le vote du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉLIRE** en 1^{er} lieu et avant l'engagement des débats, Monsieur David ROBINET comme Président de séance pour l'examen de ce point.
- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2021 tel que résumé ci-dessous.
- **DE CONSTATER** pour le Budget Annexe de l'Eau les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	617 633,90	910 966,39	+ 293 332,49
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 293 332,49
Section d'investissement	Exercice 2021	323 775,20	480 267,51	+ 156 492,31
	Résultat antérieur reporté	302 738,11	0,00	- 302 738,11
	Résultat cumulé d'investissement :			- 146 245,80
	Reste à réaliser 2022	25 651,00	0,00	- 25 651,00
Besoin net de la section d'investissement :			+ 171 896,80	

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de l'Eau présenté,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal

L'instruction budgétaire M14 pour le Budget Principal oblige à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Les résultats cumulés constatés dans le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2021 et à reporter sur l'exercice 2022 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	5 499 130,31	6 942 292,08	+ 1 443 161,77
	Résultat antérieur reporté	0,00	764 404,54	+ 764 404,54
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 2 207 566,31
Section d'investissement	Exercice 2021	1 600 121,67	1 031 972,06	- 568 149,61
	Résultat antérieur reporté	0,00	258 366,41	+ 258 366,41
	Résultat cumulé d'investissement :			- 309 783,20
	Reste à réaliser 2022	363 276,10	0,00	- 363 276,10
Besoin net de la section d'investissement :			+ 673 059,30	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 673 059,42 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 1 534 507,01 € à l'article 002 sur l'exercice 2022,
- **DE REPORTER** la somme de 309 783,32 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Eau

L'instruction budgétaire M49 pour le Budget Annexe de l'Eau oblige à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Les résultats cumulés constatés dans le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2021 et à reporter sur l'exercice 2022 sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	617 633,90	910 966,39	+ 293 332,49
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 293 332,49
Section d'investissement	Exercice 2021	323 775,20	480 267,51	+ 156 492,31
	Résultat antérieur reporté	302 738,11	0,00	- 302 738,11
	Résultat cumulé d'investissement :			- 146 245,80
	Reste à réaliser 2022	25 651,00	0,00	- 25 651,00
Besoin net de la section d'investissement :			+ 171 896,80	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AFPECTER** la somme de 171 896,80 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 121 435,69 € à l'article 002 sur l'exercice 2022,
- **DE REPORTER** la somme de 146 245,80 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Liste des marchés publics conclus par la Ville de Hettange-Grande en 2021

L'ouverture des données appliquée à la commande publique constitue un véritable levier de nouvelles stratégies d'action à la fois pour les acheteurs mais également pour les entreprises et la société civile.

Cette pratique est l'assurance d'un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Les articles L.2196-2 et L.2196-3 du Code de la Commande Publique imposent aux acheteurs publics de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles.

Les articles R.2196-1 et suivants dudit code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette liste qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Hettange-Grande et d'un affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

12. Vente d'un terrain - Lieudit « Rutenreiser »

La Ville de Hettange-Grande envisage de mettre en vente un terrain d'une superficie de 65,14 ares, situé dans la Zone Artisanale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

Lieudit RUTENREISER
Section 39 n°126 de 65,14 ares

Dans le cadre de cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal de mandater l'agence « CENTURY 21 Les Trois Frontières de Hettange-Grande », afin de procéder à la vente de ce terrain et de réaliser toutes les démarches nécessaires liées à cette transaction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la vente de ladite parcelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater l'agence « CENTURY 21 Les Trois Frontières de Hettange-Grande », représentée par Monsieur Romain COSTARELLA, en vue de la vente décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

13. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 24 mars 2022, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal pour 2022, de fixer les taux des impôts locaux, soit :

- 31,12 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 69,65% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le produit des rôles généraux de ces impôts inscrit au BP 2022 est estimé à ce jour à 2 715 924,00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

14. Fixation des tarifs du service de l'eau de la Ville de Hettange-Grande

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 24 mars 2022, il est proposé de fixer les tarifs du service de l'eau de la Ville de Hettange-Grande.

Il est proposé de fixer le prix du m³ de l'eau à 1,89 € (1,79 € depuis le 1^{er} janvier 2016).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m³ consommés sont toutes deux collectées sur le Budget de l'Eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :
 - Prix du m³ d'eau : 1,89 € H.T
 - Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T le m³
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T le m³

Soit un prix total de 2,473 € H.T le m³.

Ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

15. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de conserver une situation « équivalente » à celle préexistante.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation / les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

16. Budget Primitif Principal - Exercice 2022

Le Budget Primitif Principal de la Ville de Hettange-Grande est présenté.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif proposé pour 2022 est globalement équilibré, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le jeudi 24 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Principal conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	7 851 932,71 €
Sectionnement d'investissement	
Dépenses et recettes	4 947 044,80 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

17. Budget Primitif du service de l'eau - Exercice 2022

Le Budget Primitif du service de l'eau de la Ville de Hettange-Grande est présenté.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif du service de l'eau proposé pour 2022 est globalement équilibré, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le jeudi 24 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif du service de l'eau conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe de l'eau	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	1 073 935,69 €
Sectionnement d'investissement	
Dépenses et recettes	852 907,03 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

18. Présentation des Restes à Réaliser 2021 sur l'exercice 2022

Les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires.

Leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil Municipal ont un caractère obligatoire.

Budget Général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
20	202	Frais, document urbanisme, numérisation cadastre	1 080,00	
20	2031	Frais d'études	2 160,00	
20	2051	Concessions et droits similaires	480,00	
21	2138	Autres constructions	300 000,00	
21	2151	Réseaux de voirie	2 009,28	
21	2152	Installation de voirie	4 686,73	
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 094,70	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 484,34	
21	2182	Matériel de transport	21 041,76	
21	2184	Mobilier	708,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	17 531,29	
		TOTAL	363 276,10	

Budget Annexe de l'Eau

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation	21 750,00	
23	2315	Immobilisations corporelles en cours / installation, matériel	3 901,00	
		TOTAL	25 651,00	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des Restes à Réaliser 2021 sur l'exercice 2022, susvisés.

Le Conseil Municipal prend acte.

19. Gestion de la dette - Instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, ainsi que de l'intérêt de disposer d'outils permettant une gestion active et dynamique de la dette, il est proposé, comme pour les exercices précédents et conformément au décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours et à la circulaire interministérielle NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de prévoir la faculté de recourir, au cours de l'exercice 2022, à des instruments de couverture permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de définir, ci-après, les caractéristiques essentielles que devront respecter les opérations de couverture auxquelles la Ville entendra donner lieu :

- les contrats souscrits doivent permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux, ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur, ou FRA, contrat de terme à terme ou forward/forward), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond, ou cap, contrat de garantie de taux plancher, ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher, ou collar) ;
- les opérations de couverture auxquelles ils donnent lieu sur l'exercice 2022 sont limitées par un seuil maximum, retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité, correspondant à l'encours de dette existant au 1^{er} janvier 2022, majoré des emprunts inscrits au budget de l'année courante.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette (état annexé au présent rapport) et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville :

- la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées ;
- les index de référence des contrats de couverture pourront être un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro (EONIA, Euribor...), du marché monétaire de la zone euro (EONIA, Euribor, TAM, TAG, T4M...) ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro (TEC, TME, OAT, BUND...),
- pour l'exécution de ces opérations, au moins deux établissements spécialisés, tels que définis par la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, seront mis en concurrence ;
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la Collectivité pour un montant maximum de :
 - 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE le Maire à passer à cet effet tous les actes nécessaires et notamment à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

DIT que l'Assemblée sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

DIT qu'une annexe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de l'exercice suivant la date de la conclusion du ou des contrats, présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

20. Information à l'Assemblée délibérante sur les actes effectués en application de la délégation du Maire en matière de réalisation d'emprunts utile à leur gestion - Présentation de la stratégie d'endettement

En application des recommandations de la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, l'Assemblée délibérante est informée sur les actes effectués en application de la délégation au Maire en matière de réalisation d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, il est présenté la stratégie d'endettement pour l'exercice 2022.

I. Situation et encours de la dette

A. Caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2022

Afin de maintenir son effort d'investissement, la Ville de Hettange-Grande est contrainte depuis plusieurs années de recourir à l'emprunt en raison notamment de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Budget Général	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Besoin d'emprunt	0	1 498 308	0	3 252 864	1 658 645	0
Budget Annexe	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Besoin d'emprunt	0	813 204	0	785 450,74	0	0

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette est de 7 863 796,33 euros.

	Encours	
Total	7 863 796,33	100 %
Budget général	6 683 132,66	84,99 %
Budget annexe	1 180 663,67	15,01 %

Les données ci-dessous présentent les caractéristiques de la dette.

	Budget général	Budget annexe
Endettement	6 683 132,66	1 180 663,67
Nombre d'emprunts	13	8
Vie moyenne résiduelle	6,25 ans	4,01 ans

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics prévoit que les produits financiers proposés aux collectivités territoriales soient classés en fonction des risques encourus qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents (classé de 1 à 5) et d'autre part de la structure du produit (classé de A à E) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit. Cette classification est détaillée dans une charte de bonne conduite, dite « Charte Gissler ».

Selon la typologie proposée par la circulaire du 25 juin 2010, la dette de la Collectivité est entièrement classée en A1. Aucun produit structuré, ni qualifié de complexe (c'est-à-dire classé dans les catégories supérieures à C ou 3 dans la Charte Gissler) n'a jamais été souscrit par la Collectivité.

De même aucun instrument de couverture n'a été souscrit jusqu'à présent puisque la Collectivité a pu profiter de taux bas.

	Encours	Classification	Pourcentage de l'encours	Nombre de contrats
Budget général	6 683 132,66 €	A1	100 %	13
Budget annexe	1 180 663,67 €	A1	100 %	8

A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

1 : Indices zone euro

B. Opérations menées au cours de l'année 2021

La Ville ne disposait d'aucun contrat en début d'année permettant de financer le besoin d'emprunt de l'exercice 2021.

Aucune consultation n'a été lancée en 2021 pour le financement.

II. Stratégie d'endettement pour 2022

Dans le cadre du projet de budget 2022, le besoin de financement de l'exercice a été évalué à 1 300 000 € pour le budget général et 264 000,00 € pour le budget annexe.

Une consultation bancaire sera lancée au cours du mois de juillet afin de rechercher l'enveloppe nécessaire à la couverture de ce besoin, qui sera affiné à cette période de l'année, au vu des réalisations. De plus, des offres intéressantes avec une mise à disposition des fonds sur l'année 2023 pourront être retenues afin de profiter des opportunités de marché.

Comme en 2021, la stratégie d'endettement pour 2022 privilégiera l'utilisation des lignes de trésorerie avant toute nouvelle mobilisation d'emprunt.

Au moment de la souscription des nouveaux emprunts, le recours aux taux fixes sera privilégié tant que ceux-ci se maintiendront à un niveau très bas. Dans le cas contraire, les offres à taux variables pourraient être privilégiées afin d'équilibrer la répartition taux fixe / taux variable de l'encours de dette.

Dans le cas où une hausse conséquente des taux serait constatée en 2022, les possibilités de refinancement des emprunts les plus onéreux seraient analysées afin de repérer d'éventuelles opportunités. En effet, les indemnités de remboursement anticipé calculées de manière actuarielle sont moins élevées lorsque l'écart entre le taux contracté et le taux actuel du marché se réduit.

La durée d'amortissement de 25 ans sera de nouveau recherchée, dans l'éventualité où l'écart de taux entre cette durée et celle de 20 ans n'est pas significatif, afin d'atténuer les charges financières chaque année. De même, l'amortissement de type progressif sera privilégié, afin d'adoucir la pente du profil d'extinction de la dette.

Enfin, la périodicité trimestrielle sera encore favorisée, en fonction des propositions bancaires reçues. Ce choix permet en effet d'étaler les charges financières tout au long de l'année, dans une logique de gestion optimisée de la trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** au Maire acte de ces informations,
- **DE RETENIR** cette stratégie d'endettement,
- **D'AUTORISER** le Maire à souscrire dans les conditions susvisées de nouveaux emprunts mobilisables sur les exercices 2022 et/ou 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

21. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure municipale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 50 000 € au profit du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

9 Non-participation : MM. Mmes BALCERZAK Roland, CONTRERAS Céline, PARPETTE Jerry, FRANCK Virginie, BARTHELEMY Claude, DUPLANTIER Monika représentée par HEIL Régis, ROSIN Laurette, GARAVAGLIA Karine, VEIDIG Patricia représentée par CONTRERAS Céline ne prennent pas part au vote.

22. Contribution 2022 au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a adopté, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2022.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peut évoluer qu'à hauteur de l'indice des prix à la consommation.

Le taux de variation de l'indice des prix est de 2,6 %. La contribution globale votée par le Conseil d'Administration pour l'année 2022 s'élève donc à 30 163 772,78 €, soit une augmentation de 764 334 € par rapport à l'exercice 2021.

Ainsi, la contribution de la Ville de Hettange-Grande sera de 114 625,23 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution 2022 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

23. Dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2022

La Ville de Hettange-Grande apporte son concours financier aux écoles maternelles et élémentaires.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année, il est proposé d'octroyer une contribution financière d'un montant de 60 € par élève, selon la répartition prévisionnelle jointe en annexe. Le montant global de la contribution étant estimé à **40 680 €**.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

Il est également proposé d'octroyer une contribution financière de 150 € par classe pour une sortie pédagogique et de 150 € par classe pour une sortie USEP.

Concernant les classes transplantées (séjour de 5 nuits minimum) il est proposé d'octroyer une contribution financière de 70 € par élève selon la répartition suivante :

- 1 classe de l'école élémentaire Soetrich
- 2 classes de l'école élémentaire Michelet
- 4 classes de l'école élémentaire Pasteur

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2022 une contribution financière d'un montant de 60 € par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire selon la répartition suivante :

	Effectifs	Montant	Total
Maternelle Pasteur	125	60,00	7 500,00
Maternelle Sainte-Barbe	72	60,00	4 320,00
Maternelle Soetrich	44	60,00	2 640,00
Elémentaire Michelet	122	60,00	7 320,00
Elémentaire Pasteur	249	60,00	14 940,00
Elémentaire Soetrich	66	60,00	3 960,00
Total	678		40 680,00

- **DE VERSER** au titre de l'année 2022 une contribution financière d'un montant de 150 € par classe pour une sortie pédagogique,
- **DE VERSER** au titre de l'année 2022 une contribution financière d'un montant de 150 € par classe pour une sortie USEP,
- **DE VERSER** au titre de l'année 2022 une contribution financière d'un montant de 70 € par élève pour les classes transplantées (séjour de 5 nuits minimum) selon la répartition suivante :
 - 1 classe de l'école élémentaire Soetrich
 - 2 classes de l'école élémentaire Michelet
 - 4 classes de l'école élémentaire Pasteur

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

24. Subventions aux associations de parents d'élèves pour l'année 2022

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations de parents d'élèves, il est proposé d'accorder pour l'année 2022, les subventions suivantes pour un montant total de **1 200 €** :

- 600 € à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Pasteur (APEGP).

- 600 € au Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (GIPE).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **1 200 €** :

Association des Parents d'Elèves du Groupe Pasteur (APEGP) 600 €

Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (GIPE) 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

2 Non-participation : Mmes DEROUT Aurélie représentée par JACQUEMOT Emmanuelle, GARAVAGLIA Karine, ne prennent pas part au vote.

25. Subvention à l'association des assistantes maternelles « Les Bibouilles » pour l'année 2022

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations périscolaires, il est proposé d'accorder pour l'année 2022, la subvention suivante pour un montant total de **200 €** :

- 200 € à l'Association des assistantes maternelles « Les Bibouilles ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **200 €** :

Association des assistantes maternelles « Les Bibouilles » 200 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

26. Convention de mise à disposition de la Maison des Sports

La Maison des Sports, propriété de la Ville de Hettange-Grande, est destinée aux réunions des associations hettangeoises selon un planning établi un an à l'avance ou après demande et validation du Service Vie Associative.

La Ville de Hettange-Grande autorise l'Association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE », groupe du pays Thionvillois, représenté par Madame Magali GRUNNAGEL, responsable de groupe en exercice, à disposer de la Maison des Sports pour la réalisation d'activités récréatives et de loisirs dans le cadre de la pédagogie de l'association ainsi que des réunions de préparations entre adultes.

Au terme de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal, conférant ainsi un droit exclusif et permanent à l'association durant la durée de ladite convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

27. Subventions municipales 2022 - Associations sportives

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux clubs sportifs et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **40 800 €** :

- 1 200 € à l'Aïkido Club
- 300 € à l'Association (marche nordique)
- 1 600 € aux Athabascans
- 1 000 € au Badminton Club
- 13 000 € au Football Club de Hettange-Grande
- 10 000 € au Handball Club
- 2 800 € au Judo Club
- 1 400 € à la Fraternelle
- 1 200 € à Lee de Coco
- 3 000 € au Samourai
- 4 500 € à M'Danse
- 800 € au Sport Fitness Hettange

Dans le cadre du soutien que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **3 500 €** :

- 1 500 € au Vélo Club (Cyclo-cross de la Ville qui se déroulera en octobre 2022)

- 2 000 € à M'Danse

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **44 300 €** :

1. Subventions de fonctionnement

Aïkido Club	1 200 €
Association (marche nordique)	300 €
Athabascans	1 600 €
Badminton Club	1 000 €
Football Club de Hettange-Grande	13 000 €
Handball Club	10 000 €
Judo Club	2 800 €
La Fraternelle	1 400 €
Lee de Coco	1 200 €
Samouraï	3 000 €
M'Danse	4 500 €
Sport Fitness Hettange	800 €

2. Financement de l'évènement sportif

Vélo Club (Cyclo-cross de la Ville qui se déroulera en octobre 2022)	1 500 €
M'Danse (Pour aider au maintien de l'emploi)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE qu'un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

PRÉCISE que le solde représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

2 Non-participation : MM. OLIGER Yannick, GANTIER Paul représenté par PATAT Hervé ne prennent pas part au vote.

28. Subventions municipales 2022 - Associations culturelles

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **12 300 €** :

- 600 € aux Amis du Jardin
- 700 € au Club Philatélique
- 700 € aux Colombes de l'Amitié
- 6 500 € à la Lyre
- 3 100 € au Tiburce
- 700 € à l'UIACAL

Dans le cadre du soutien que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **600 €** :

- 600 € aux Amis du Jardin (Fête de la Nature)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **12 900 €** :

1. Subventions de fonctionnement

Amis du Jardin	600 €
Club Philatélique	700 €
Colombes de l'Amitié	700 €
Association La Lyre	6 500 €
Tiburce	3 100 €
UIACAL	700 €

2. Financement de l'évènement culturel

Amis des Jardins (Fête de la Nature)	600 €
---	-------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE qu'un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

PRÉCISE que le solde représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

3 Non-participation : MM. Mmes DEROCHE Evelyne, OLIGER Yannick, FRANCK Virginie ne prennent pas part au vote.

29. Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'année 2022

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour un montant total de **1 500 €** :

1 500 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Hettange-Grande

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **1 500 €** :

Amicale des sapeurs-pompiers de Hettange-Grande	1 500 €
---	---------
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h54.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK


